

PROCES-VERBAL

Séance du 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Caroline PICARDA

Etaient présents 10 membres du Conseil :

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
LEYMARIE Christian		X		
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément	X			
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine			X	
PICARDA Caroline	X			
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann		X		
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est approuvé et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Présentation d'une décision du Maire
 - o DC2023-03
- 2) Travaux voirie 2023- choix de l'entreprise
- 3) Tableau des effectifs : suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (18 H 30)
- 4) Frais de scolarité école de Varetz 2021-2022
- 5) Frais de scolarité école primaire et maternelle d'Objat 2022-2023
- 6) Réévaluation des salaires des agents contractuels
- 7) Groupement de commande achat électricité avec l'AGGLO (2024)
- 8) Groupement de commande achat électricité porté par les syndicats départementaux d'énergie dont la FDEE19 (2025)
- 9) Délibération modificative n° 1 : régularisation des amortissements
- 10) Membres extra-municipaux de la commission « affaires sociales »
- 11) Inauguration à prévoir : église, city-stade
- 12) Pot d'accueil des nouveaux arrivants et vœux du Maire
- 13) Site internet de la commune : présentation statistique
- 14) Questions diverses

1) Présentation d'une décision du Maire

Monsieur le Maire présente aux élus la décision n° DC2023-03 en date du 23 mai 2023 pour l'encaissement du solde négatif relatif à la révision des contrats d'assurance avec GROUPAMA (700,03 €).

2) Travaux voirie 2023- choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence lancé, en procédure adaptée, le 13/05/2023, pour les travaux de réfection de la route de Bonnefond. Trois entreprises ont été consultées, la date limite de réception des offres était fixée au 19/06/2023 à 12 heures.

Trois entreprises ont présenté une offre :

- COLAS
- EUROVIA
- FREYSSINET-LALIGAND

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé :

- 1- Entreprise FREYSSINET-LALIGAND
 - Proposition de base : 50 957,50 € HT € HT (61 149,00 € TTC)
- 2- Entreprise FREYSSINET-LALIGAND
 - Variante : 45 912,50 € HT (55 095,00 € TTC)
- 3- Entreprise EUROVIA
 - Proposition de base : 68 795,00 € HT (82 554,00 € TTC)
- 4- Entreprise COLAS
 - Proposition de base : 73 831,50 € HT (88 597,80 € TTC)

Le Maire propose de retenir l'offre de base de l'entreprise FREYSSINET-LALIGAND.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de lancer les travaux de voirie programme 2023- réfection de la route de Bonnefond
RETIENT l'offre de base de l'entreprise FREYSSINET-LALIGAND 50 957,50 € HT (61 149,00 € TTC),

DIT que les travaux seront financés par le Fonds de Soutien de l'AGGLO (15 520 €) et les fonds propres.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Observations

Procédure présentée par Stéphane Vézine. La variante de Freyssinet Laligand est rejetée. Proposition Freyssinet Laligand est retenue. Travaux prévus en septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

3) Tableau des effectifs : suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (18 H 30)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les emplois peuvent être supprimés par le même organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/03//2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- au 01/07/2023 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (18 H 30).

Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (18 h 30) a été créé par délibération du 31/03/2023 pour remplacer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/04/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la suppression d'emploi proposée ci-dessus,

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01-07-2023 :

Service administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Sec de mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Agent chargé de l'agence postale	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	18 H 30
Service technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	8 H
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial	C	1	1	TC
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	34 H

Service animation					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	16 H 30

Filière médico sociale					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	32 H 30

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

4) Frais de scolarité école de Varetz 2021-2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Varetz pour l'année scolaire 2021-2022. Par délibération du 22 septembre 2022, la commune de Varetz a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1 166,49 €
- Enfant scolarisé en primaire : 325,02 €.

En 2021-2022, cinq enfants scolarisés en primaire dont deux en garde alterné et trois enfants pris en charge à hauteur de 54 %, quatre enfants en maternelle dont 1 en garde alternée et un pris en charge à hauteur de 54 %.

Le montant total des frais est égal à **4 397,68 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Varetz.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2021-2022 à la commune de Varetz pour un montant total de 4 397,68 €,

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Varetz, pour régulariser les frais de scolarisation 2021-2022, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

5) Frais de scolarité école primaire et maternelle d'Objat 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune d'Objat pour l'année scolaire 2022-2023. Par délibération n° 2023/006, la commune d'Objat a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1 355,00 €
- Enfant scolarisé en primaire : 315,00 €
- Enfant scolarisé en ULIS : 315,00 €

En 2022-2023, deux enfants scolarisés en primaire dont une en garde alternée et un enfant sans participation financière d'Yssandon, un enfant en maternelle sans participation de la commune d'Yssandon.

Le montant total des frais est égal à 157,50 €.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune d'Objat.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2022-2023 à la commune d'Objat pour un montant total de 157,50 €,

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune d'Objat, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

6) Réévaluation des salaires des agents contractuels

- Poste d'adjoint technique territoriale (35 H)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que la rémunération du poste d'adjoint technique territorial (35 heures hebdomadaires) préalablement fixé à l'indice :

Indice majoré : 353

Indice brut : 385

Depuis le 1^{er} mai 2023, l'indice majoré minimum de rémunération est l'indice 361, indice brut 397. L'indice a été automatique réévalué au 1^{er} mai 2023 pour arriver au niveau du SMIC.

Le Maire propose de relever cette rémunération pour cet agent qui cumule 5 ans et quatre mois d'ancienneté. La rémunération à l'indice majoré 376, indice brut 423 pourrait être appliquée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, l'indice de rémunération du poste d'adjoint technique (TC : 35 H hebdomadaires) sera :

Indice majoré 376/ Indice brut 423.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

▪ Poste d'ATSEM (32 H 30)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que la rémunération du poste d'ATSEM (32 heures 30 mn hebdomadaires) préalablement fixé à l'indice :

Indice majoré : 354

Indice brut : 387

Depuis le 1^{er} mai 2023, l'indice majoré minimum de rémunération est l'indice 361, indice brut 397. L'indice a été automatique réévalué au 1^{er} mai 2023 pour arriver au niveau du SMIC.

Le Maire propose de relever cette rémunération pour cet agent qui cumule 9 ans et dix mois d'ancienneté. La rémunération à l'indice majoré 377, indice brut 424 pourrait être appliquée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, l'indice de rémunération du poste d'ATSEM (32 H 30 mn hebdomadaires) sera :

Indice majoré 377 / Indice brut 424.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

7) Groupement de commande achat électricité avec l'AGGLO (2024)

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Charrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (*Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique*).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de commande AVEC maxi pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) selon l'Art. R2162-4-2

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus
- **DÉSIGNE** un élu titulaire et un élu suppléant parmi le Conseil Municipal d'Yssandon pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Titulaire : M. Didier DUBUIS, Maire
 - o Suppléant : M. Stéphane VÉZINE, adjoint
- **PROCÈDE** au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (art.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et à **IMPUTER** la dépense correspondante.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

8) Groupement de commande achat électricité porté par les syndicats départementaux d'énergie dont la FDEE19 (2025)

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Charrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de

commande AVEC maxi pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) selon l'Art. R2162-4-2

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus
- **DÉSIGNE** un élu titulaire et un élu suppléant parmi le Conseil Municipal d'Yssandon pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Titulaire : M. Didier DUBUIS, Maire
 - o Suppléant : M. Stéphane VÉZINE, adjoint
- **PROCÈDE** au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (aert.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et à **IMPUTER** la dépense correspondante.

Observations

Aucune remarque particulière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

8) Groupement de commande achat électricité porté par les syndicats départementaux d'énergie dont la FDEE19 (2025)

Le conseil Municipal de la commune d'Yssandon,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Yssandon a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le

SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Yssandon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune d'Yssandon au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Yssandon, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Yssandon.

Observations

Le Maire précise que l'Agglo n'assurera pas de groupement de commande en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

9) Délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir au budget 2023 les amortissements des participations pour les travaux sur éclairage public la Féradie (1 365,48 €) et éclairage public Le Colombier/La Valette (1 300,05 €).

Soit un total de 2 666,00 €.

En fonctionnement : Article 681 : + 2 666,00 €

Article 023 : - 2 666,00 €

En investissement : Article 2804182 : + 2 666, 00 €

Article 21 : - 2 666,00 €

Observations
Aucune remarque particulière.
<u>La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents</u>

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**10) Membres extra-municipaux
de la commission communale »Affaires Sociales »**

Vu la délibération du Conseil Municipal DE2022-32, en date du 13 mai 2022 qui prononce la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31/12/2022 ;

Les anciens membres extra-municipaux ont été sollicités pour siéger à la commission Affaires Sociales sur les dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale, aides et secours en argent. Trois d'entre eux ont accepté cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les membres extra-municipaux qui pourront être amenés à siéger avec les élus de la commission Affaires Sociales :

- Mme Jeanne LASCAUX
- Mme Paule ROUX
- Mme Marie BOULESTIN.

Observations
Aucune remarque particulière.
<u>La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents</u>

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

11) Inaugurations à prévoir

- Eglise

Après la fin des travaux prévu en septembre.

- City-stade :

prévue 23 septembre 2023.

12) Pot d'accueil des nouveaux arrivants et Vœux du Maire

En janvier prochain, la municipalité organisera les vœux du Maire et conjointement un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants.

13) Site internet communal : présentation statistique

Une analyse statistique est présentée par Carine Duchowicz.

Le nombre de visites se maintient, les rubriques les plus consultées sont l'accueil, la vie municipale et la vie locale.

La page actualités est très visitée ainsi que celle des comptes-rendus des conseils municipaux.

La page des portraits d'yssandonnais cumule moins de vues.

14) Questions diverses

Espaces sans tabac

La ligue contre le cancer propose de fournir des panneaux « zone sans tabac », sur proposition du Maire, les élus sont favorables pour que l'enceinte du city-stade (espace sportif) soit ainsi classée.

Marché de Noël

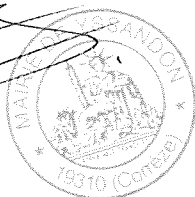
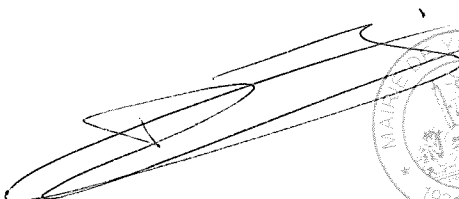
La question de l'organisation du marché de Noël est abordée, la bibliothèque n'est pas une association, M. le Maire souhaite qu'il soit pris en charge par une association.

La réglementation est précisée, les particuliers ne peuvent pas vendre des objets neufs de leur création.

La séance est levée à 22 H 10

Arrêté et approuvé le 21 septembre 2023,
Le Maire,
Didier DUBUIS

La secrétaire de séance,
Caroline PICARDA



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE YSSANDON' at the top and '19310 (Cottéville)' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle and a figure.

